



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°932026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise Les Déménageurs Bretons demeurant à Blagnac en date du 21 mai 2026 afin de procéder à une livraison au 2 rue de la Brèche,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite 2 rue de la Brèche le temps du déchargement le 12 juin 2026 entre 8 heures et 12 heures.

L'arrivée sur site ainsi que le départ devront se faire depuis l'avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur les lieux par Les Déménageurs Bretons.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 29 MAI 2026
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 29 MAI 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 29 MAI 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.